



Refus de me donner mon salaire depuis 2mois!

Par caroline74

Bonjour, bonsoir,
J'ai un gros problème! je m'appel caroline et j'ai 28 ans. Mes employeurs (deux frères) refuse de me payé mon salaire du mois de juin et nous sommes bientôt mi-septembre!
(j'ai très peur de mes employeurs car très agressif et dangereux!!j'ai découvert qu'ils sont dans une sorte de mafia).
Que puis-je faire?

Par DSO

Bonjour Caroline,

Mis à part saisir le Conseil de Prud'hommes en référé pour obtenir le paiement de votre salaire de juin, je ne vois pas comment vous pourriez les obliger à vous payer.

Cordialement,
DSO

Par caroline74

merci DSO de votre réponse rapide!
puis-je faire une lettre de prise d'acte?
comment saisir le CPH en référé?
la procédure est elle longue? es t-elle un coûteuse?

Par DSO

Oui, si vous êtes toujours dans l'entreprise, vous pouvez faire une prise d'acte de rupture du contrat aux torts exclusifs de l'employeur pour non paiement de salaire, mail il faut savoir que vous ne serez pas prise en charge par le Pôle emploi.

Mais quid de vos salaires de juillet et août ?

Pour saisir le Conseil de Prud'hommes, je vous conseille de vous rapprocher d'une organisation syndicale (cela ne vous coûtera pas cher).

Pour la procédure de référé (pour réclamer le ou les salaires dus), en province cela prend 1 bon mois.

Pour la procédure classique (pour la rupture du contrat), il faut compter de 6 à 9 mois en province.

Cordialement,
DSO

Par moisse

Bonjour,
Toutefois si la formation en référé rend une ordonnance obligeant l'employeur à payer les salaires en retard, Pole-emploi considère par anticipation que la prise d'acte est légitime et verse les indemnités selon les droits acquis par le salarié.
En effet le salarié avisant l'employeur d'une prise d'acte, doit OBLIGATOIREMENT recevoir en retour une attestation "POLE EMPLOI" indiquant cette prise d'acte.